

## MONTSEVEROUX-SEANCE DU 30 JUIN 2017

### SEANCE DU 30 JUIN 2017

L'an **DEUX MILLE DIX-SEPT**

**TRENTE JUIN à 19 H 30**

Le Conseil municipal de la commune de MONTSEVEROUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de M.CARRAS Stéphane, Maire

Date de convocation : 21/06/2017.

**Présents :** M. Stéphane CARRAS, Mme Agnès BISSARDON, MM. Etienne MAUGICE, Gaëtan BROUARD, Bernard GLABACH, Bernard CLECHET, Mme Dominique LECERF, M. Christian FOURNIER, M. Max MICHAUD.

**Excusés :** M Alain ALLEC, Mme Edith BELLET (pouvoir à Mme Agnès BISSARDON), M. Benjamin CHAMPION (pouvoir à M. Etienne MAUGICE).

**Absents :** M. Franck GEYMET, Mmes Annie SECCO et Yannick MAREAU.

Mme Agnès BISSARDON a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir de vote : 2

Votants 11

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Signature d'une convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.) avec le SEDI
- Opération sous mandat-Ecole de Montseveroux-Avenants aux marchés de travaux
- Intégration des résultats du SIVARES dans le budget primitif 2017 suite à la dissolution
- Espace Naturel Sensible « La Sanne »-Demande des subventions pour les actions programmées en 2017
- Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Lecture du registre des délibérations de la séance précédente pour approbation.

#### **DELIBERATION N° 2017-17**

##### **Objet : Assistance aux Projets d'Urbanisme (A.P.U.)**

Le Maire expose que lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendu nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, une contribution est due par la commune – à verser à ENEDIS pour le cas où ENEDIS est fondé à réaliser les travaux d'extension-, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000.

Il ajoute que l'examen des éléments de la proposition technique et financière (PTF) établie par ENEDIS est complexe. Les services de la commune ne peuvent, dans la majorité des cas, exercer une analyse efficiente des éléments qui servent à ENEDIS à établir le montant de ladite contribution. Toutefois, la commune est adhérente au Syndicat des Energies du Département de l'Isère, et celui-ci dispose en son sein d'une réelle expertise pour pouvoir assister la commune dans l'examen des différents éléments de la proposition technique ainsi que le devis d'ENEDIS qui en résulte. Le SEDI peut, également, assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Il informe le conseil municipal, que l'Assistance aux Projets d'Urbanisme peut être utile lors d'étude prospective d'urbanisation sur la commune, soit de façon ponctuelle, soit lors des études des OAP (Orientations d'Aménagement Programmées) relatives à l'élaboration ou la révision du PLU.

## **MONTSEVEROUX-SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Les modalités d'échange avec le SEDI seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le SEDI et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le SEDI à ses adhérents.

**VUS**, les articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**VU**, l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « Loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

**VU**, la délibération n°2016-033 du 7 mars 2016 du Comité Syndical du SEDI portant modification des statuts ;

**VU**, la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité Syndical du SEDI relative à l'assistance aux projets d'urbanisme ;

**VU**, la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2013 portant adhésion de la commune au SEDI ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

### **DECIDENT**

1°) D'approuver la convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme (APU) entre le SEDI et la commune ;

2°) De transmettre systématiquement au SEDI les propositions techniques et financières émises par le concessionnaire, par voie dématérialisée ;

3°) D'autoriser le Maire à signer avec le SEDI ladite convention.

### **DELIBERATION N° 2017- 18**

#### **Objet : Opération sous mandat-Ecole de Montseveroux-Avenant aux marchés de travaux**

Vu la délibération du 26 mars 2015 relative à la validation du principe de l'opération sous mandat pour les travaux de construction d'une école, transformation des classes actuelles en salle d'animation et restauration partielle du château à Montseveroux,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à l'attribution des marchés de travaux, complétée par délibération du 29 août 2016 pour le lot 10 qui avait été déclaré sans suite.

Vu la délibération du 14 mars 2017 relative à l'approbation de l'avenant au marché pour le lot n°19.

Considérant que de nouvelles observations d'hydrogéotechnique du 21/04/2017 ont engendré des modifications du maître d'ouvrage et géothermique dans le cadre du marché de travaux et notamment le lot 3 :

- Lot 3 (Terrassement VRD) : coût : + 22 352,15 €

Le nouveau montant de marché du lot 3 s'élève désormais à : 248 656,98 € HT

Considérant les demandes complémentaires du maître d'ouvrage : ouverture façade Est et boîte à eau au niveau du JD qui ont entraîné des modifications dans le cadre du marché de travaux et notamment les lots 6, 9 et 18 :

- Lot 6 (Etanchéité) : coût : + 305,35 €

- Lot 9 (Menuiseries extérieures bois) : coût : + 671,00 €

- Lot 18 (CVC Plomberie) : coût : + 11 563,70 €

## MONTSEVEROUX-SEANCE DU 30 JUIN 2017

Les nouveaux montants de marché s'élèvent désormais à : 16 805,35 € HT pour le lot 6 ; 115 764,00 € HT pour le lot 9 et 203 518,46 € HT pour le lot 18.

En conséquence il convient de signer un avenant au marché de travaux pour chacun des lots susvisés aboutissant à un total de travaux d'un montant de :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT Offre de base + options Pour certains lots
- lot n°1 : désamiantage	TBC DESAMIANTAGE	22 030,50 €
- lot n°2 : démolition-RSO-Maçonnerie	GLANDUT	72 244,82 €
- lot n°3 : Terrassement-VRD	<b>BUFFIN TP</b>	<b>248 656,98 €</b>
- lot n°3 bis : Fondations spéciales	SAS ELTS	33 000,00 €
- lot n°4 : Maçonnerie-BA	GLANDUT	305 340,58 €
- lot n°5 : Charpente couverture zinguerie	CHARPENTIER DE SONNAY	127 939,22 €
- lot n°6 : Etanchéité	<b>NOIR ETANCHEITE</b>	<b>16 805,35 €</b>
- lot n°7 : Enduit de façade	KILINC	18 808,30 €
- lot n°8 : Métallerie	METALLERIE ROLLAND	16 767,93 €
- lot n°9 : Menuiseries extérieures bois	<b>PROPONNET</b>	<b>115 764,00 €</b>
- lot n°10 : menuiseries intérieures bois	PROPONNET	85 198,14 €
- lot n°11 : Plafonds plâtrerie peinture	VALLOIRE DECO	118 398,65 €
- lot n°12 : Isolant ouate	JACQUE ET COMPAGNIE	7 980,00 €
- lot n°13 : Enduit chaux-Chanvre	CABESTAN SCOP SA	36 293,90 €
- lot n°14 : Carrelage Faïence	CARROT JLC	35 979,38 €
- lot n°15 : Revêtement de sol mince	CLEMENT DECOR	23 819,92 €
- lot n°16 : Espaces verts – Clôtures & plantations	ISS ID VERDE	18 807,50 €
- lot n°17 : Equipement de cuisine	CUNY	62 000,00 €
- lot n°18 : CVC – Plomberie	<b>SAS ODDOS Claude</b>	<b>203 518,46 €</b>
- lot n° 19 : Electricité	ELECTRICITE GENERALE POIPY	115 792,00 €
		-----
<b>TOTAL HORS TAXES</b>		<b>1 685 145,63 € HT</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Approuve les avenants au marché tel que décrits ci-dessus,
- Autorise le Président de la Communauté de Beaurepaire à signer tout document relatif à ce dossier,
- Charge le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N° 2017- 19**

**Objet : Intégration des résultats du SIVARES dans le budget primitif suite à la dissolution**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SIVARES au 31 décembre 2016, la répartition des comptes (solde de trésorerie du SIVARES) a été effectuée par le comptable en fonction de la clef de répartition votée.

Le montant qui figurait sur notre compte 515, de 3 636,04, lors de la passation des écritures en trésorerie correspondait à la subvention que nous avons reversée à l'OVIV, somme votée lors du budget primitif au compte 6574.

## MONTSEVEROUX-SEANCE DU 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire rappelle que suite à la dissolution du SIVARES, les résultats de fonctionnement et d'investissement ont été intégrés dans le budget 2017. Sur le compte 002 excédent de fonctionnement la somme de 394,26 € et au compte 001 excédent d'investissement la somme de 3 241.78 €. Ces montants ont été repris dans le budget 2017 voté le 11 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ( 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention) :

- Approuve l'intégration des résultats du SIVARES suite à la dissolution dans le budget communal 2017 voté le 11 avril 2017 tel que décrit ci-dessus.

### DELIBERATION N° 2017-20

#### Objet :

**Espace naturel Sensible « La Sanne »**

**Demande des subventions pour les actions programmées en 2017**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le Plan de Préservation et d'Interprétation (PPI) de l'ENS de la Sanne Amont 2014-2018 prévoit la programmation d'opérations sur le site chaque année et qu'il avait délibéré à ce sujet lors du Conseil Municipal du 14 mars dernier. Cependant, certains devis nous sont parvenus ultérieurement et les montants ne correspondaient pas tous à ce qui avait été prévu initialement.

Ainsi, pour l'année 2017, l'estimation totale des actions programmées s'élève à 11.211,92 € hors taxes se décomposant de la façon suivante :

#### **- PRELE**

Echelle limnométrique Pont des Guichards .....	100,00 €
Ecorçage robiniers en bord de rivière .....	200,00 €
Animations « Nature » .....	500,00 €
Animation « réseau de veille » .....	250,00 €

**TOTAL .....** **1.050,00 €**

#### **- NATURE VIVANTE**

Recherche écrevisse à pieds blancs.....	500,00 €
Réalisation d'une cartographie des habitats naturels.....	2.925,00 €
Réalisation du suivi temporel des oiseaux communs...	525,00 €

**TOTAL .....** **3.950,00 €**

#### **- GAEC DE ST SULPICE**

Aménagement abreuvoirs bétail.....	3.011,92 €
Réalisation d'un sentier de découverte.....	3.200,00 €

**6.211,92 €**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'ajouter à ces opérations le coût de l'accompagnement de la commune par l'Association Nature Vivante dont le devis s'élève à 2.025 €. Afin de bénéficier de cet accompagnement, M. le Maire précise qu'il convient de signer une convention avec l'association Nature Vivante. Lecture de la convention est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour et 1 contre :

- Autorise M. le Maire, à déposer le dossier de demande de subvention pour les actions 2017 menées sur le site de l'ENS de la Sanne,

- Autorise M. le Maire à signer la convention pour l'accompagnement technique et le soutien à la gestion de sites naturels avec l'association Nature Vivante.

## **MONTSEVEROUX-SEANCE DU 30 JUIN 2017**

Nombre de membres : Effectif légal du conseil municipal : 15

En exercice : 15      Présents : 9      Pouvoir de vote : 2      Votants 11      Majorité absolue : 8

### **DELIBERATION N° 2017- 21**

**Objet : Election des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ainsi que l'arrêté préfectoral n°38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Il précise également les éléments de la circulaire du 12/06/2017 du Ministère de l'Intérieur relative au déroulement de la procédure pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le bureau électoral a ainsi été composé :

Président : M. Stéphane CARRAS, Maire ; secrétaire : Mme Agnès BISSARDON ;

Deux conseillers les plus âgés : M. Etienne MAUGICE, M. Bernard GLABACH ;

Deux conseillers les plus jeunes : M. Gaëtan BROUARD, M. Christian FOURNIER.

L'élection s'est ensuite déroulée conformément à la procédure stipulée par la circulaire du 12/06/2017 du Ministère de l'Intérieur.

Ont été élus :

Délégués titulaires : M. Etienne MAUGICE, Mme Agnès BISSARDON, M. Stéphane CARRAS.

Délégués suppléants : M. Bernard CLECHET, M. Gaëtan BROUARD, M. Christian FOURNIER,

qui ont déclaré accepter le mandat.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 20h50.